

Compte-rendu

Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 11 décembre 2015
au CRCAA à Gujan-Mestras

Etaient présents :

Commissaire du gouvernement :

- Ronan LE SAOUT, représentant le préfet maritime de l'Atlantique

Membres du Bureau :

- François DELUGA, Président du Conseil de gestion
- Claude BONNET, vice-président
- Mireille DENECHAUD, vice-présidente
- Olivier LABAN, vice-président
- Jean-François ACOT-MIRANDE
- Olivier ARGELAS
- Christine BERTRAND
- Alexis BONNIN
- Jacques STORELLI

Etaient excusés :

- Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'Arcachon
- Jean-Jacques EROLES
- Jean-Yves ROSAZZA
- Michel SAMMARCELLI, vice-président

Equipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Melina ROTH, directrice-déléguée
- Matthieu CABAUSSSEL, chargé de mission « usages »
- Benoît DUMEAU, chargé de mission « patrimoine naturel »
- Nathalie GAUYACQ-PRISCA, assistante administrative
- Kévin LELEU, chargé de mission « usages »
- Jean-Emmanuel RATTINACANNOU, chargé de communication

Ordre du jour proposé

- 1/ Approbation de l'ordre du jour
- 2/ Approbation du CR de la réunion du Bureau du 18/09/2015
- 3/ Demandes d'avis
- 4/ Présentation du projet de logo PNM BA
- 5/ Questions diverses

1 Approbation de l'ordre du jour

Le Président, François DELUGA, ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence.
Le Président annonce l'ordre du jour de ce quatrième Bureau, qui est approuvé à l'unanimité.

Décision L'ordre du jour est adopté. -

2 Approbation du CR de la réunion du Bureau du 18 septembre 2015

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 18 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Décision Le compte-rendu du Bureau du 18 septembre 2015 est adopté. -

3 Demandes d'avis

3.1 Demandes d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Benoit DUMEAU présente la procédure des « demandes d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact ».

Il rappelle en préalable que les études d'impacts environnementales sont des études en amont des projets qui visent à apprécier leurs éventuelles conséquences environnementales afin de permettre d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs.

L'examen au cas par cas est régi par l'article R122-2 du code de l'environnement qui précise également le champ d'application. Après réception et étude des dossiers complets, seuls les projets identifiés par l'Autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement doivent suivre la procédure d'étude d'impact. Elle dispose d'un délai de 35 jours pour informer le pétitionnaire de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une étude d'impact.

Pour le PNM BA, l'interlocuteur sera la DREAL d'Aquitaine pour le compte du Préfet.

Claude BONNET précise que c'est le pétitionnaire qui finance l'étude d'impact et désire savoir si c'est également lui qui choisit l'organisme devant établir cette dernière. Melina ROTH souligne que le pétitionnaire finance et choisit le prestataire réalisant l'étude d'impact.

Les Zones de Mouillages et Equipements légers (ZMEL) sont inscrits à la rubrique 10°g de l'annexe de l'article R122-2. De ce fait, le pétitionnaire est concerné par la procédure de « demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact ».

Durant le délai d'instruction, l'Autorité environnementale doit réclamer l'avis des autres services de l'État, mentionnés à l'article R122-3.

Même s'il ne fait pas partie de la liste des services à contacter, la DREAL d'Aquitaine a tout de même sollicité un avis simple du PNM BA sur des dossiers de ZMEL à deux reprises :

- **Renouvellement de l'AOT de la zone de mouillage « Trou de Tracasse » à Arès**
- **Régularisation de l'AOT de la zone de mouillage sur les rives de la Leyre à Biganos**

Lors d'une sollicitation pour avis relatif aux « demandes d'examen au cas par cas », le PNM BA dispose de 3 options. Soit il transmet à l'Autorité Environnementale :

- Un **avis favorable** écarte le besoin de réalisation d'une étude d'impact sur le projet ;
- Un **avis défavorable** fait remonter la nécessité de réalisation d'une étude d'impact sur le projet
- Une **non-réponse** signifie que le PNM BA se range à la décision de l'Autorité environnementale.

François DELUGA indique que toutes les demandes de cas par cas seront examinées par le Bureau avec une attention à la procédure Natura 2000 qui nécessite une évaluation d'incidence. Au vue de l'important travail de co-construction du Plan de gestion et afin d'éviter une surcharge de travail de l'équipe du PNM BA, une pré-analyse des demandes d'avis relatives aux études de cas par cas sera faite afin de traiter en priorité les sujets les plus sensibles.

Dans le cas de **l'AOT ZMEL Arès**, le dossier a été déposé le 19/10/2015. Le PNM BA a été sollicité le 10/11/2015. La date butoir étant fixée au 23/11/2015, la DREAL d'Aquitaine a déjà rendu son avis.

Dans le cas de **l'AOT ZMEL Biganos**, le dépôt du dossier s'est fait le 25/11/2015. Le PNM BA a été sollicité le 30/11/2015. La date butoir est fixée au 30/12/2015.

Considérant que le pétitionnaire renseigne a minima une « évaluation d'incidences », que les dossiers seront systématiquement instruits dans leur intégralité en aval de la demande au cas par cas, après analyse des « demandes au cas par cas » et en l'absence de besoin identifié d'une étude d'impact, il est convenu à l'unanimité que le PNM BA ne répondrait pas à l'Autorité environnementale sur ces dossiers.

Décision **Le Bureau du Conseil de gestion décide de ne pas formuler d'avis concernant la demande d'examen au cas par cas relative à la régularisation de l'AOT de la zone de mouillage sur les rives de la Leyre – commune de Biganos.**

3.2 Saisine pour avis simple par la DIRM SA concernant quatre projets d'arrêtés relatifs à la réglementation des pêches maritimes

Par un courriel du 3 décembre 2015, la Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique a saisi le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (PNM BA) pour avis simple sur quatre projets d'arrêtés relatifs à la réglementation des pêches maritimes concernant le territoire du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, au vu de l'article R 331-50 (10°) du code de l'environnement.

Ces projets d'arrêtés visent à rendre obligatoire 4 délibérations du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins d'Aquitaine, portant sur :

- **La fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon - Licence dite « intra-bassin AC » ;**
- **La réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon ;**
- **La création et la fixation des conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules (*Mytilus spp*) et des pétoncles (*Chlamys varia*) dans le bassin d'Arcachon ;**
- **La création et la fixation des conditions d'attribution de la licence de pêche des céphalopodes aux arts trainants en Aquitaine.**

En introduction, Olivier ARGELAS, membre du Bureau et représentant le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde, expose le contexte dans lequel s'inscrivent les quatre projets d'arrêtés. La note technique réalisée par l'équipe du PNM BA et transmise aux

membres en amont du Bureau est ensuite présentée. Au vu des éléments exposés et en l'absence de Plan de gestion sur lequel s'appuyer pour prendre une décision motivée, la note technique propose d'émettre un avis simple favorable pour les 4 projets d'arrêtés, soit en l'état, soit accompagné d'une recommandation sur leur durée.

La discussion s'engage sur l'objet des arrêtés et sur l'activité de pêche les entourant sur le territoire du PNM BA. Sans remettre en question le contenu des arrêtés, le Bureau estime ne pas disposer des connaissances nécessaires pour se prononcer de façon précise, et souligne le besoin d'en reparler une fois que le Plan de gestion du PNM BA sera rédigé et validé.

En l'absence d'un Plan de gestion, le Bureau, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité pour **émettre un avis simple favorable** :

- **En l'état**, pour le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine n° 2015-18 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant des conditions d'attribution de la licence de pêche des céphalopodes aux arts traînants ;
- **Assorti des recommandations** suivantes :

- o *Pour le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine n°2015-20 du 30 octobre 2015 relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon :*

Le PNM BA propose que la durée d'application du précédent arrêté, 2 ans, soit reconduite (soit jusqu'à fin 2017), en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de mise en application du Plan de gestion du PNM BA.

- o *Pour le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine n°2015-21 du 30 octobre 2015 portant réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon :*

Le PNM BA propose que la durée d'application du précédent arrêté, 2 ans, soit reconduite (soit jusqu'à fin 2017), en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de mise en application du Plan de gestion du PNM BA.

- o *Pour le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine n°2015-23 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules (*Mytilus spp*) et des pétoncles (*Chlamis varia*) dans le Bassin d'Arcachon :*

Le PNM BA propose que la date d'échéance du précédent arrêté, soit le 2 août 2018, soit reprise, afin de rester en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de mise en application du Plan de gestion du PNM BA.

La qualité de la synthèse présentée par Kevin LELEU est soulignée ainsi que l'importance des échanges à l'amont des avis avec les professionnels ou pétitionnaires concernés. Olivier LABAN souligne la nécessité que des habitudes soient prises par les différents acteurs du Bassin d'Arcachon d'associer le PNM BA dès que possible sur ce type de réflexions et de projets. Cela permettra à l'équipe du PNM BA de préparer et de communiquer les éléments techniques dans des délais suffisants pour bien appréhender les sujets traités, dont dépendent certaines activités.

Décision	Le Bureau du Conseil de gestion donne un <u>avis favorable</u> à l'unanimité sur le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du CRPMEM Aquitaine n°2015-18 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant des conditions d'attribution de la licence de pêche des céphalopodes aux arts traînants.	PNMBA_bur_2015_07
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion donne un <u>avis favorable</u> à l'unanimité assorti de <u>recommandations sur la durée d'application</u> sur le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du CRPMEM Aquitaine n°2015-20 du 30 octobre 2015 relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon.	PNMBA_bur_2015_08
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion donne un <u>avis favorable</u> à l'unanimité assorti de <u>recommandations</u> sur la durée d'application sur le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du CRPMEM Aquitaine n°2015-21 du 30 octobre 2015 portant réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon.	PNMBA_bur_2015_09
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion donne un <u>avis favorable</u> à l'unanimité assorti de <u>recommandations</u> sur la durée d'application sur le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du CRPMEM Aquitaine n°2015-23 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules (<i>Mytilus spp</i>) et des pétoncles (<i>Chlamis varia</i>) dans le Bassin d'Arcachon.	PNMBA_bur_2015_10

4 Présentation du projet de logo PNM BA

Melina ROTH présente les principes qui structurent le logo d'un Parc naturel marin avec une base commune à laquelle chaque parc apporte ensuite son propre visuel. Avant l'arrivée de l'équipe opérationnelle, l'Agence des Aires Marines Protégées avait engagé un premier travail sur une première identification de mots clés. Ce travail a ensuite été réengagé localement avec le Président pour le choix des thèmes et des éléments proposés sur le logo. Le calendrier du marché passé pour la création du logo du PNM BA arrive à échéance, le travail de finalisation devra donc aboutir dans les toutes prochaines semaines.

Jean-Emmanuel RATTINACANNOU présente le détail du projet de logo du PNM BA.

Le logo proposé présente :

- dans sa partie aérienne : une pinasse, des bécasseaux variables et des pignots ;
- dans sa partie sous-marine : un herbier de zostères et une huître.

Différentes variantes sont proposées, montrant l'importance de l'agencement de chaque pictogramme et la possibilité d'en supprimer ou d'en ajouter un. En particulier, la suppression des pignots et/ou l'ajout d'une seiche ou d'un hippocampe.

Le Bureau approuve unanimement la partie aérienne et refuse la suppression des pignots, considérés comme particulièrement emblématiques du Bassin. Un membre évoque la présence d'une cabane tchanquée, rapidement écartée car considérée comme trop touristique, ciblant trop un lieu précis du Bassin et marquant finalement assez peu une activité locale.

Concernant le pictogramme sous-marin supplémentaire, ni la seiche ni l'hippocampe ne sont retenus.

En revanche, le Bureau propose d'y faire figurer un poisson. Le rouget, la dorade, le congre sont cités. La sole est aussi évoquée mais semble difficile à représenter. Au final, l'assemblée s'accorde sur

un ou plusieurs poissons stylisés (et pas forcément une espèce bien reconnaissable), à placer dans la partie gauche, au dessus de l'herbier.

Pour l'équipe et le graphiste, les contraintes sont :

- Ne pas surcharger un logo déjà dense ;
- Garder une cohérence dans le traitement graphique des différents pictogrammes.

Une version mise à jour sera proposée au Président dès la réponse du graphiste.

Olivier LABAN aborde le sujet de la charte de l'utilisation du logo : qui ? Quand ? Comment ?...

Melina ROTH précise que les conditions d'utilisation du logo seront effectivement précisées. Il s'agit d'un logo et non d'une marque. Le PNM BA peut être partenaire mais ne peut pas donner l'usage de son logo. Ces informations devront être fournies au moment de la « livraison » du logo.

La question d'un évènement est posée pour la sortie du logo en début d'année 2016.

Jacques STORELLI soumet l'idée de mettre un panneau sur la sortie de l'autoroute A630 en direction du Bassin d'Arcachon, comme celui du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Se pose la question du financement. François DELUGA précise que le PnrLG a lui-même financé ce panneau.

Action	B4_1	Présenter une version mise à jour du logo dès la réponse du graphiste.	Président	Janvier 2016
Action	B4_2	Proposition d'évènement pour la présentation du logo aux partenaires et au public.	Equipe du PNM BA	2016

5 Questions diverses

5.1 Les futurs locaux pour le PNM BA

Le Président précise que les locaux qu'occupent actuellement le PNM BA devront être restitués au gestionnaire début 2017.

Olivier LABAN pose la question du budget pour les locaux.

François DELUGA précise qu'au dernier Conseil d'Administration de l'AAMP, le budget alloué au PNM BA concerne très prioritairement l'élaboration du Plan de gestion. A partir du moment où ce dernier sera validé, le budget sera revu avec la question des locaux, des équipes, des équipements...

A la question des possibilités d'investissement, Melina ROTH indique qu'à l'heure actuelle l'investissement dans des locaux n'est envisagé qu'après avoir examiné les opportunités de location ou l'aménagement de locaux existants. Etant donné le calendrier nécessaire pour ces différentes options, une deuxième location « temporaire » est à prévoir.

Le Président soumet deux idées :

- Saisir le Conseil départemental en début d'année pour demander une AOT soit pour des bâtiments existants (rénovation, aménagement) soit du foncier (construction) ;
- Le Domaine de Certes : il y a un projet de rénovation pour tous les bâtiments sauf pour le château.

Les délais pertinents pour saisir le département sont discutés.

Olivier LABAN propose une implantation à proximité de l'eau, voir de construire sur une partie du terrain (AOT) du CRCAA. Cet espace est proche de l'eau avec un quai et aussi proche de la gare.

Pour conclure la question des locaux, le schéma type en effectifs humains et moyens techniques d'un Parc Naturel Marin est repris.

Action	B4_3	Envoi d'un courrier au Département pour une demande de locaux.	Président	Mars 2016
--------	------	--	-----------	-----------

5.2 Evènementiel en 2016 ?

Christine BERTRAND propose qu'un évènementiel soit organisé en 2016. Le mois de juin serait une période idéale mais il faudrait le préparer en amont : idée d'une journée du parc afin de montrer ce qui se fait. Le principe d'une journée de présentation des avancées du PNM BA dans l'élaboration du Plan de gestion qui se terminerait dehors sous la forme d'un grand buffet. Une autre proposition consisterait à fédérer plusieurs événements autour du Bassin. L'opportunité de ces différentes propositions est discutée.

La question de la capacité à faire est posée. Le but à ce stade serait de savoir ce pourrait être fait et à minima.

En conclusion, le Président demande à l'équipe du PNM BA de faire dès que possible une proposition d'évènementiel sur le format, le contenu, la période... Ne rien faire en 2016 irait à l'encontre des demandes et de l'engouement des acteurs. L'idée d'une journée du Parc est donc à envisager mais dans un format différent que celui qui sera fait après la mise en place du Plan de gestion. Deux propositions ressortent :

- Une « journée conférence »
- Une « journée du Parc » avec plusieurs manifestations sur plusieurs sites tout autour du Bassin

Le Président rappelle l'importance d'intégrer dans le Plan de gestion l'idée d'un évènement annuel.

Action	B4_4	Proposition d'un évènementiel dans différents formats, le contenu, la période...	Equipe du PNM BA	2016
--------	------	--	------------------	------

5.3 Projet de travaux de nettoyage sur la zone centrale du Banc d'Arguin par le CRCAA

Melina ROTH informe les membres du Bureau que le CRCAA a transmis au PNM BA un projet de travaux de nettoyage de la zone ostréicole centrale du Banc d'Arguin. Le PNM BA n'a pas encore été saisi par les services de l'État. Les travaux étant envisagés en début d'année et sur des dates contraintes, les délais d'instruction seront très courts. Il conviendra que le Bureau puisse se réunir très prochainement pour donner son avis.

Olivier LABAN précise que ce projet prévoit de sortir toutes les tables ostréicoles et autres matériaux de la zone centrale du Banc d'Arguin au mois de janvier 2016. A l'heure actuelle, tant que le CRCAA n'a pas eu l'accord des services de l'État, il n'engagera pas les ostréiculteurs à nettoyer cette zone. Il indique également que c'est un dossier qui fait consensus, travaillé en accord entre le CRCAA et la SEPANSO, gestionnaire du Banc d'Arguin. Une étude d'incidence a également été faite en partenariat avec la SEPANSO.

5.4 Communication avec l'ensemble des membres du Conseil de gestion

Melina ROTH indique que les membres du Conseil de gestion demandent de façon récurrente une communication à l'ensemble des membres du Conseil de gestion en amont des réunions du Bureau. Il conviendrait de préciser les informations qui sont à transmettre. Etant donné les délais dans lesquels l'équipe du PNM BA travaille, il est très difficile de faire une communication complète des dossiers dans des temps (15 jours avant) qui permettraient aux membres du Conseil de gestion de prendre connaissance des sujets et d'éventuellement donner leur avis aux membres du Bureau. La création d'un serveur regroupant tous les dossiers est discutée, avec des clés d'accès différentes suivant les personnes (Conseil de gestion, Bureau).

François DELUGA précise que le Bureau existe pour traiter les dossiers en configuration plus restreinte. Les membres du Bureau peuvent aussi faire part des sujets à leur collègues respectifs. Jacques STORELLI rappelle que certains dossiers ne doivent pas être communiqués tant que les sujets ne seront pas aboutis.

Melina ROTH souligne le fait que techniquement c'est faisable mais qu'au niveau logistique et temps c'est plus difficile dans la configuration actuelle du plan de charge et des équipes.

Action	B4_5	Création d'un serveur avec des clés d'accès différenciés.	Equipe du PNM BA	2016
--------	------	---	------------------	------

Le Président remercie l'équipe pour la qualité du travail fourni et clôt la séance à 15h35.

Tableau des actions

	N°	Intitulé	Qui ?	Échéance
Action	B4_1	Présenter une version mise à jour du logo dès la réponse du graphiste.	Président	Janvier 2016
Action	B4_2	Proposition d'évènement pour la présentation du logo aux partenaires et au public.	Equipe du PNM BA	2016
Action	B4_3	Envoi d'un courrier au Département pour une demande de locaux.	Président	Mars 2016
Action	B4_4	Proposition d'un évènementiel dans différents formats, le contenu, la période...	Equipe du PNM BA	2016
Action	B4_5	Création d'un serveur avec des clés d'accès différenciés.	Equipe du PNM BA	2016

Tableau des décisions

	Intitulé	Délibération
Décision	L'ordre du jour est adopté.	-
Décision	Le compte-rendu du Bureau du 18 septembre 2015 est adopté.	-
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide de ne pas formuler d'avis concernant la demande d'examen au cas par cas relative à la régularisation de l'AOT de la zone de mouillage sur les rives de la Leyre – commune de Biganos.	-
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion donne un <u>avis favorable</u> à l'unanimité sur le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du CRPMEM Aquitaine n°2015-18 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant des conditions d'attribution de la licence de pêche des céphalopodes aux arts traînants.	PNMBA_bur_2015_07
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion donne un <u>avis favorable</u> à l'unanimité <u>assorti de recommandations sur la durée d'application</u> sur le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du CRPMEM Aquitaine n°2015-20 du 30 octobre 2015 relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon.	PNMBA_bur_2015_08
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion donne un <u>avis favorable</u> à l'unanimité <u>assorti de recommandations</u> sur la durée d'application sur le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du CRPMEM Aquitaine n°2015-21 du 30 octobre 2015 portant réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon.	PNMBA_bur_2015_09
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion donne un <u>avis favorable</u> à l'unanimité <u>assorti de recommandations</u> sur la durée d'application sur le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du CRPMEM Aquitaine n°2015-23 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules (<i>Mytilus spp</i>) et des pétoncles (<i>Chlamis varia</i>) dans le Bassin d'Arcachon.	PNMBA_bur_2015_10